

Section Inspection

## ATTESTATION D'ACCREDITATION

### ACCREDITATION CERTIFICATE

**N°3-0545 rév. 11**

Le Comité Français d'Accréditation atteste que :  
*The French Committee for Accreditation certifies that :*

**SGS ICS**  
**29 Avenue Aristide Briand**  
**94111 ARCUEIL**

satisfait aux exigences de la norme : **NF EN ISO/CEI 17020 : mars 2005**

*fulfils the requirements of the standard :*

et aux règles d'application du Cofrac

*and Cofrac rules of application*

en tant qu'organisme d'inspection de type / *As an inspection body of type : A*

Un organisme de type A est un organisme fournissant exclusivement des services d'inspection de tierce partie indépendante.

*A type A body is a body exclusively providing "third party" inspection services.*

pour les activités de / *for the activities of :*

**ENVIRONNEMENT / ENVIRONMENT**  
**SERVICES / SERVICES**

précisément décrites dans l'annexe technique suivante / *precisely described in the following technical annex :*

**3-0545-1 Rév. 11**

et réalisées par un ou plusieurs des Site(s) listés dans cette annexe technique.

*and performed by one or several of the Geographical unit(s) listed in this technical annex.*

Date de prise d'effet / *Granting date : 21/10/2011*

Date de fin de validité / *Expiry date : 30/06/2012*

Pour le Directeur Général et par délégation

*On behalf of the General Director*

La Responsable de Section,

*The Section Manager,*

**Carole TOUSSAINT**

Cette attestation annule et remplace l'attestation N°3-0545 Rév. 10. *This certificate cancels and replaces the certificate N°3-0545 Rév. 10.*

Seul le texte en français peut engager la responsabilité du Cofrac. *The Cofrac's liability applies only to the french text.*

Comité Français d'Accréditation - 37 rue de Lyon - 75012 Paris

Tél. : 33 (0)1 44 68 82 20 – Fax : 33 (0)1 44 68 82 21

Siret : 397 879 487 00023

www.cofrac.fr

Section Inspection

**ANNEXE TECHNIQUE****N°3-0545-1 Rév. 11**

Organisme d'inspection accrédité :

**SGS ICS**  
**29 Avenue Aristide Briand**  
**94111 ARCUEIL**

**PORTEE D'ACCREDITATION****N°12 - ENVIRONNEMENT**

<b>Phase, type et objet des inspections</b>	<b>Référentiels d'inspection</b> <i>(réglementaires, normatifs, CdC, ...)</i>
<b>12.4 - Installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration</b>	
<p><b>12.4.1 - Contrôle périodique de certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rubrique 1172</li>   <li>• Rubrique 1173</li>   <li>• Rubrique 1331</li> </ul>	<p>Programme d'accréditation pour le contrôle périodique de certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration - INS REF 17</p> <p>Arrêté du 23 décembre 1998 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°1172 relative au stockage et à l'emploi de substances ou préparations dangereuses pour l'environnement A, très toxiques pour les organismes aquatiques.</p> <p>Arrêté du 23 décembre 1998 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°1173 relative au stockage et à l'emploi de substances ou préparations dangereuses pour l'environnement B, toxiques pour les organismes aquatiques.</p> <p>Arrêté du 06 juillet 2006 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n°1331</p>

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rubrique 1412</li> </ul>	<p>Arrêté du 23 août 2005 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 1412 relative au stockage en réservoirs manufacturés de gaz inflammables liquéfiés.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rubrique 1413</li> </ul>	<p>Arrêté du 7 janvier 2003 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous les rubriques n° 1434 : liquides inflammables (installation de remplissage ou de distribution) et/ou n° 1413 (installation de distribution de gaz naturel ou de biogaz) de la nomenclature des installations classées.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rubrique 1414</li> </ul>	<p>Arrêté du 30 août 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°1414-3 : Installations de remplissage de réservoirs alimentant des moteurs ou autres appareils d'utilisation comportant des organes de sécurité (jauges et soupapes);</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rubrique 1432</li> </ul>	<p>Arrêté du 22 décembre 2008 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 1432 (Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables)</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rubrique 1433</li> </ul>	<p>Arrêté du 20 avril 2005 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°1433 relative aux installations de mélange ou d'emploi de liquides inflammables.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rubrique 1434</li> </ul>	<p>Arrêté du 19 décembre 2008 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n°1434 (installation de remplissage ou de distribution de liquides inflammables à l'exception des stations-services visées à la rubrique 1435)</p> <p>Décret n°2010-367 du 13 avril 2010 modifiant la nomenclature des installations classées et ouvrant certaines rubriques au régime de l'enregistrement</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rubrique 1435</li> </ul>	<p>Arrêté du 15 avril 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux stations-service soumises à déclaration sous la rubrique n°1435 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rubrique 1510</li> </ul>	<p>Arrêté du 23 décembre 2008 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n°1510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rubrique 2101</li> </ul>	<p>Arrêté du 16 mars 2008 modifiant l'arrêté du 7 février 2005 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les élevages de bovins, de volailles et/ou de gibier à plumes et de porcs soumis à déclaration au titre du livre V du code de l'environnement</p>

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rubrique 2111</li> </ul>	<p>Arrêté du 16 mars 2008 modifiant l'arrêté du 7 février 2005 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les élevages de bovins, de volailles et/ou de gibier à plumes et de porcs soumis à déclaration au titre du livre V du code de l'environnement</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rubrique 2160</li> </ul>	<p>Arrêté du 28 décembre 2007 relatif aux prescriptions applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°2160-1 "Silos et installations de stockage de céréales, grains, produits alimentaires ou tout autre produit organique dégageant des poussières inflammables"</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rubrique 2220</li> </ul>	<p>Arrêté du 17 juin 2005 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n°2220 (préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine végétale par cuisson, appertisation, surgélation, congélation, lyophilisation, déshydratation, torréfaction, etc., à l'exclusion du sucre, de la fécule, du malt, des huiles et des aliments pour le bétail, mais y compris les ateliers de maturation de fruits et légumes).</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rubrique 2345</li> </ul>	<p>Arrêté du 31 août 2009 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2345 relative à l'utilisation de solvants pour le nettoyage à sec et le traitement des textiles ou des vêtements</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rubrique 2564</li> </ul>	<p>Arrêté du 21 juin 2004 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n°2564 relative au nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces (métaux, matières plastiques,...) par des procédés utilisant des liquides organophalogénés ou des solvants organiques.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rubrique 2565</li> </ul>	<p>Arrêté du 30 juin 1997 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°2565 (Métaux et matières plastiques [traitement des] pour le dégraissage, le décapage, la conversion, le polissage, la métallisation,..., par voie électrolytique, chimique, ou par emploi de liquides halogénés).</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rubrique 2910</li> </ul>	<p>Arrêté du 25 juillet 1997 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°2910 (Combustion)</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rubrique 2930</li> </ul>	<p>Arrêté du 24 septembre 2009 modifiant l'arrêté du 4 juin 2004 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique 2930 relative aux ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie</p>

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rubrique 2940</li> </ul>	<p>Arrêté du 15 juillet 2009 modifiant l'arrêté du 2 mai 2002 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique 2940 Utilisation (application, cuisson, séchage) de vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc., sur support quelconque (métal, bois, plastique, cuir, papier, textile), à l'exclusion des activités couvertes par d'autres rubriques dont les rubriques 1521, 2445, 2450 ;</p>
<b>N° 16 - SERVICES</b>	
<b>Phase, type et objet des inspections</b>	<b>Référentiels d'inspection</b> <i>(réglementaires, normatifs, CdC, ...)</i>
<b>16.1 - Tourisme</b>	
<p><b>16.1.1 Inspections relatives au classement des hébergements touristiques</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Inspection des établissements ne nécessitant pas de visite mystère (de catégorie 1* à 3*)</li> <li>• Inspection des établissements nécessitant une visite mystère (de catégorie 4* et 5*)</li> <li>• Inspections des résidences de tourisme</li> <li>• Inspections des villages de vacances</li> </ul>	<p>Loi n°2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques</p> <p>Décret n°2009-1652 du 23 décembre 2009 portant application de la loi n°2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques</p> <p>Programme d'accréditation pour la réalisation des inspections de classement des hébergements touristiques - INS REF 20</p> <p>Décret n°2009-1650 du 23 décembre 2009 portant application de la loi n°2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques</p> <p>Décret n°2010-759 du 06 juillet 2010 portant diverses dispositions relatives au tourisme</p> <p>Arrêté du 23 décembre 2009 fixant les normes et la procédure de classement des hôtels de tourisme et ses annexes</p> <p>Guide de contrôle du tableau de classement hôtelier</p> <p>Arrêté du 23 décembre 2009 fixant les normes et la procédure de classement des hôtels de tourisme et ses annexes</p> <p>Guide de contrôle du tableau de classement hôtelier</p> <p>Guide de contrôle du tableau de classement des résidences de tourisme</p> <p>Arrêté du 4 juin 2010 fixant les normes et la procédure de classement des résidences de tourisme</p> <p>Guide de contrôle du tableau de classement des villages de vacances</p> <p>Arrêté du 6 juillet 2010 fixant les normes et la procédure de classement des villages de vacances</p>



## Section Inspection

<b>Liste de(s) Site(s) concerné(s) par l'accréditation octroyée</b>
---------------------------------------------------------------------

SITE	ADRESSE	TELEPHONE	TELECOPIE
CACHAN	29 avenue Aristide Briand 94111 ARCUEIL	01 41 24 89 74	01 41 24 89 96

Date de prise d'effet : **21/10/2011**

La Responsable de Section  
*The Section Manager*

**Carole TOUSSAINT**

Cette annexe technique annule et remplace l'annexe technique 3-0545-1 Rév. 10.

Comité Français d'Accréditation - 37 rue de Lyon - 75012 Paris Tél. : 33 (0)1 44 68 82 20 – Fax : 33 (0)1 44 68 82 21    Siret : 397 879 487 00023	www.cofrac.fr
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------